



GROUPE PIMO

Immeuble Le Trident
12 Avenue Louis Domergue
Quartier Montgerald
97200 FORT DE FRANCE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les montants figurant sur ces documents sont exprimés en Euros

COMPTES ANNUELS

GROUPIMO S.A.

Immeuble sis Le Trident

12 Avenue Louis Domergue

Quartier Montgerald

97200 FORT DE FRANCE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				18 250
Frais de développement	940 799	940 799		
Concession, brevets et droits similaires	800	800		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	941 599	941 599		18 250
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	46 351	44 629	1 722	5 530
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	46 351	44 629	1 722	5 530
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	3 154 412	1 519 300	1 635 112	1 714 019
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	3 154 412	1 519 300	1 635 112	1 714 019
ACTIF IMMOBILISÉ	4 142 362	2 505 527	1 636 834	1 737 799
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	215		215	3 047
Créances clients et comptes rattachés	1 927 078	186 953	1 740 125	1 698 369
Autres créances	210 010	15 848	194 162	139 024
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 137 303	202 801	1 934 502	1 840 440
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 128		1 128	1 245
Charges constatées d'avance	11 239		11 239	13 302
TOTAL disponibilités et divers :	12 367		12 367	14 547
ACTIF CIRCULANT	2 149 670	202 801	1 946 869	1 854 987
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	6 292 031	2 708 328	3 583 703	3 592 786

Bilan Passif

GROUPEMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 325 876	1 325 876	1 325 876
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	132 588	132 588
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	760 660	743 249
Résultat de l'exercice	102 094	17 411
TOTAL situation nette :	2 321 218	2 219 124
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	2 321 218	2 219 124
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	393 898	415 909
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	393 898	415 909
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	825	26
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	825	26
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	205 535	217 211
Dettes fiscales et sociales	207 997	232 025
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	454 230	508 490
TOTAL dettes diverses :	867 763	957 727
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	868 588	957 753
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	3 583 703	3 592 786

Compte de Résultat (Première Partie)

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	422 047		422 047	587 929
Chiffres d'affaires nets	422 047		422 047	587 929
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			47 174	310
Autres produits			1	36
PRODUITS D'EXPLOITATION			469 223	588 274
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			179 981	377 577
TOTAL charges externes :			179 981	377 577
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 653	4 705
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			110 986	95 420
Charges sociales			45 626	49 610
TOTAL charges de personnel :			156 612	145 030
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			22 057	46 591
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			22 057	46 591
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			52 917	456
CHARGES D'EXPLOITATION			415 221	574 361
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			54 001	13 914

Compte de Résultat (Seconde Partie)

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	54 001	13 914
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 061	4 465
Reprises sur provisions et transferts de charges	649 401	3 288
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	653 462	7 754
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	27 275	47 346
Intérêts et charges assimilées	7 697	3 388
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	34 973	50 734
RÉSULTAT FINANCIER	618 489	(42 980)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	672 490	(29 066)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 111	27 528
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 500	37 365
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 406	1 772
	32 017	66 665
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 374	1 807
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	599 499	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	540	18 381
	602 414	20 187
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(570 397)	46 477
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 154 701	662 693
TOTAL DES CHARGES	1 052 608	645 282
BÉNÉFICE OU PERTE	102 094	17 411

ANNEXE

- 1. Règles et méthodes comptables**
- 2. Événements significatifs**
- 3. Événements post clôture et perspectives**
- 4. Notes sur le Bilan Actif**
- 5. Notes sur le Bilan Passif**
- 6. Notes sur le Compte de Résultat**
- 7. Autres informations**

Exercice clos le : 31/12/2025

Durée : 12 mois

Total bilan avant répartition : 3.583.703 Euros

Bénéfice : 102.094 Euros

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

(Pour mémoire, depuis le 1^{er} Janvier 2013 GROUPIMO S.A. n'établit plus de comptes consolidés, les seuils obligatoires n'étant pas atteints).

1. Règle et méthodes comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Présentation de la société

Fondée en Août 2000, par ses actuels associés principaux, la Société GROUPIMO S.A., est une société Holding et un groupe qui intervient dans les métiers des services à l'immobilier sur les Départements Français d'Amérique.

L'administration de biens (gestion et syndic) est le Core Business de GROUPIMO. GROUPIMO a développé une synergie de métiers, l'intermédiation immobilière (transaction, location et commercialisation de programmes neufs et anciens, locaux commerciaux), les diagnostics immobiliers, le courtage en assurance et les travaux constituent les activités des sociétés du groupe.

Avec une culture forte basée sur les nouvelles technologies et le logiciel libre, GROUPIMO développe de nouvelles fonctionnalités pour ses clients. Regroupées au sein d'un système d'information globale, équivalent d'un CRM, l'ensemble des métiers communique, travaille, interagit depuis cet espace commun.

Immobilisations financières et créances rattachées

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation.

Les titres et créances qui y sont rattachées sont comptabilisés au bilan pour leur prix d'acquisition et dans le cas où leur valeur d'inventaire est inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est constatée. La valeur d'utilité d'entités opérationnelles pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation indépendante récente est estimée en prenant en compte, d'une part, la quote-part de capitaux propres détenue et, d'autre part, la valeur de l'entreprise déterminée à partir de multiples de marché appliqués au chiffre d'affaires.

A l'issue des opérations de contrôle, il est apparu opportun de réviser la valeur de certains actifs pour se placer dans un contexte prudentiel.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour tenir compte des risques de non recouvrement ou lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dépenses de publicité et de marketing

Les dépenses de publicité et de marketing sont comptabilisées en charges. Elles sont quasiment exclusivement constituées de dépenses numériques.

Provisions pour risques et charges

La société applique les dispositions du règlement sur les passifs (règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur le 1er janvier 2002. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2. Evènements significatifs

Avec un résultat annuel de + 102.1 k€ en 2025 contre + 17.4 k€ en 2024, l'exercice 2025 est satisfaisant.

Le résultat d'exploitation est de + 54 k€ contre + 13.9 k€ en 2024. Les charges d'exploitation ont diminué de 28 %, les produits d'exploitation de 20 %,

Le résultat financier s'élève à + 618.5 k€ contre - 43 k€ en 2024.

Le résultat exceptionnel est de - 570.4 k€ contre + 46.5 k€ en 2024.

Procédures judiciaires

ATAO

Le 28 mai 2021, la société GROUPIMO a procédé à l'acquisition de 100% des parts sociales de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE pour un montant de 270.000 € dont 100.000 euros par l'intermédiaire d'un crédit vendeur sur 3 années.

Suite à une lettre d'observation fiscale de l'administration conduisant à un redressement de la filiale FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE pour des faits de gestion antérieurs à la cession des parts, la société GROUPIMO a proposé au vendeur une compensation, en application de la convention de garantie de passif, entre l'échéance du crédit vendeur 2023 et les sommes mises à la charges de FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE suite au redressement. Cette proposition est restée sans suite.

Le 24 mars 2023, la société ATAO a assigné la société GROUPIMO en paiement de la somme de 33 000 € tout en demandant la déchéance du terme du crédit vendeur.

Par jugement contradictoire rendu en premier ressort en date du 21 mars 2025, le tribunal mixte de commerce de Fort de France a condamné la société ATAO au paiement de 77.907 € au titre de la diminution de garantie de passif lié au redressement de TVA supporté par FONTENOY IMMOBILIER et 1.500 € au titre de l'indemnité pour frais irrépétibles. GROUPIMO a été condamné à payer 66.000 € à la SAS ATAO au titre du solde du crédit vendeur dans le cadre de la cession des parts de la société FONTENOY IMMOBILIER.

La somme de 77.907 € a été comptabilisée en diminution de la valeur d'acquisition des parts sociales de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE, la provision pour risques et charges de 5.000 € passée dans les comptes de GROUPIMO en 2023 a été reprise.

ACCENTYS (bailleur siège social)

Le 2 février 2024, GROUPIMO a saisi la commission départementale de conciliation des baux commerciaux pour lui soumettre le litige qui l'oppose à son ancien bailleur, la société ACCENTYS, sur de nombreux sujets et dans le cadre d'un historique déjà bien rempli. Rappelons en effet que la Société ACCENTYS a déjà été condamnée à plusieurs reprises pour non exécution de ses obligations légales.

La société ACCENTYS a délivré de son côté, en date du 7 mars 2024, un commandement de payer avec clause résolutoire. Afin de contester ce commandement, GROUPIMO a dû assigner ACCENTYS devant le tribunal judiciaire pour demander entre autres, la nullité du commandement de payer, la régularisation des loyers, des charges, au titre des années 2021, 2022 et 2023, et d'autres sujets qui posent soucis dans le cadre de la jouissance du local à usage de bureau loué.

La première audience a eu lieu le 28 juin 2024 et a fait l'objet de plusieurs renvois.

Lors de la dernière audience, fin 2025, le dossier a fait l'objet d'un renvoi à la mise en état du 16 janvier 2026 pour la réplique de la partie adverse.

INICIATIVE (ex INITIATIVAS)

GROUPIMO s'est attaché les services de la société de conseil en financement de l'innovation INICIATIVAS pour un accompagnement technique dans le montage des dossiers fiscaux de remboursement des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche.

Toutes les demandes de remboursement ayant été rejetées par l'administration fiscale, malgré les recours au Tribunal administratif intentés par GROUPIMO sur les conseils d'INICIATIVAS.

En dépit des multiples demandes et mises en demeure qui lui ont été adressées par GROUPIMO, la Société F. INICIATIVAS se refuse à procéder au remboursement de la rémunération qui lui a été versée, méconnaissant ainsi les stipulations contractuelles.

La Société GROUPIMO, n'a eu d'autre issue que de s'adresser au Tribunal de Commerce compétent afin d'obtenir le remboursement honoraires indûment perçus.

Par jugement contradictoire rendu en premier ressort en date du 18 septembre 2025, le tribunal des activités économiques de Nanterre a condamné la société INITIATIVE (ex INICIATIVAS) au paiement de 22.790,76 € en remboursement des prestations facturées au titre des de la formulation de demandes de Crédit d'Impôts Recherche des années 2015, 2016 et 2017 et 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La société INITIATIVE a fait appel du jugement auprès de la Cour d'Appel de Versailles le 29 octobre 2025.

Mme CLAVEAU

En date du 3 octobre 2025, Mme CLAVEAU a assigné solidairement la société GROUPIMO devant le Tribunal Judiciaire de Fort de France en paiement de la somme de 55861 € au titre d'un préjudice lié à des infiltrations d'eau dans l'appartement dont elle est propriétaire au SDC de la Résidence VALMAYORE.

L'audience est fixée au 2 février 2026.

Litiges Prud'homaux

M. Xavier SAINT-LOUIS c/ EXPERTIM - GROUPIMO

Un salarié de la filiale EXPERTIM, placée en liquidation judiciaire, a engagé une procédure de conciliation devant le conseil des prud'hommes contre EXPERTIM et GROUPIMO.

Sa demande portait sur le paiement de 35.076 € au titre de dommages et intérêts, 586 € au titre de rappels de salaires et 3.000 € au titre de l'article 700.

L'affaire a été portée devant les tribunaux, le jugement a été prononcé à l'audience du 25 juillet 2024.

Le Conseil des prud'hommes a jugé GROUPIMO et EXPERTIM co-employeur de ce salarié et a condamné GROUPIMO au paiement de 2.538 € au titre de dommages et intérêts, 586 € au titre de rappels de salaires et 1.000 € au titre de l'article 700 GROUPIMO devra également rembourser à France Travail les éventuelles indemnités chômage versées à ce salarié.

GROUPIMO a décidé de faire appel dans ce dossier.

A l'audience du 21 octobre 2025, le juge a ordonné la clôture de l'instruction de l'affaire, le dossier a été déposé à l'audience du 16 décembre 2025. La décision est attendue à compter du 24 février 2026.

M. Stéphane PLAISSY c/ GROUPIMO

M. Stéphane PLAISSY, ancien PDG, a engagé une procédure de conciliation devant le conseil des prud'hommes contre GROUPIMO.

Le dossier a été audienté le 26/06/2025, le prononcé de la décision fixée au 15 octobre 2025 puis prorogé au 14 novembre 2025.

A l'audience du 14 novembre, la Présidente du Bureau de Jugement a ordonné la réouverture des débats, l'audience est fixée au 29 janvier 2026.

Banques

Par courrier AR du 07 avril 2025, la banque DELUBAC pour des raisons de réorganisation commerciale a informé de sa décision de mettre fin aux relations commerciales entretenues jusqu'alors avec GROUPIMO et ses filiales.

La clôture définitive de nos comptes bancaires au début du second semestre 2025 a mis fin aux relations commerciales avec la banque DELUBAC.

Les nouveaux comptes bancaires ont été ouverts auprès de la Banque PALATINE.

Filiales et participations :

Les jugements de clôture de liquidation judiciaires ont été prononcés par le Tribunal de Commerce de FORT DE FRANCE pour les sociétés LA BAIE, VRP et MADININA SYNDIC.

La société SCI TERRASSE DE L'ENCLOS a été radiée suite à la clôture des opérations de liquidation amiable.

Le 26 décembre 2025, la société DFA détenue à 100% par GROUPIMO a déclaré sa cessation de paiement au Greffe du Tribunal de commerce de Fort de France aux fins d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Mandat du Commissaire Aux Comptes :

Par AGE du 12 février 2025, Monsieur Marc-Olivier CAFFIER a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au 31/12/2030.

Par ailleurs, une mission complémentaire a été approuvée pour l'exercice clos au 31/12/2024.

Listing Sponsor

Dans le cadre d'une acquisition de fonds de commerce en date du 1er juillet 2025, la société ALL INVEST SECURITIES, accréditée en tant que listing sponsor par EURONEXT, a repris l'activité et les équipes Equity Capital Market de IN EXTENSO FINANCES.

Un nouveau contrat, dont les termes et les conditions de rémunération sont restés inchangés, a été signé avec notre nouveau listing sponsor, la société ALLINVEST SECURITIES en date du 21 juillet 2025.

3. Evènements post-clôture et perspectives

ACCENTYS (bailleur siège social)

Le 8 janvier 2026, GROUPIMO a déposé des conclusions d'incidents auprès du Juge de la mise en état en invoquant le principe de l'estoppel et demandé de déclarer irrecevable la société ACCENTYS en sa demande reconventionnelle de condamnation de la société GROUPIMO au paiement de la somme de 68.2 k€.

Le 16 janvier, le dossier a été renvoyé à la mise en état du 13 mars 2026 pour conclusions sur l'incident soulevé par GROUPIMO.

Le dossier a été renvoyé au 19 juin 2026.

INITIATIVES (ex INITIATIVAS)

Les conclusions d'appel nous ont été notifiées par la partie adverse le 27 janvier 2026. GROUPIMO dispose d'un délai de 4 mois pour notifier à son tour ses conclusions en réponse.

Mme CLAVEAU

Lors de l'audience du 02 février 2026, GROUPIMO a déposé des conclusions d'incident sur le défaut d'intérêts à agir de Mme CLAVEAU à l'encontre de GROUPIMO.

Mme CLAVEAU ne peut faire aucun lien entre GROUPIMO et son litige concernant l'apparition de désordres dans son appartement. GROUPIMO SA est une holding et par définition n'a jamais été syndic du Syndicat des copropriétaires de la résidence VALMAYORE.

Le dossier a été renvoyé à l'audience du 24 avril 2026.

M. Xavier SAINT-LOUIS c/ EXPERTIM - GROUPIMO

Le délibéré prévu le 24 février n'a pu être rendu dans les délais en raison d'une surcharge de travail de la Cour d'Appel. Il est attendu pour le 21 avril 2026.

M. Stéphane PLAISSY c/ GROUPIMO

Le délibéré est attendu pour le 7 mai 2026.

Filiales et participations :

La jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société ADMINIMO a été prononcée le 22 janvier 2026.

La clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la société RENOVIMO a été prorogée à juillet 2026.

Concernant la société EXPERTIM, le tribunal a renvoyé la clôture du dossier au 12 mai 2026.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Fort de France en date du 19 janvier 2026, la société DFA a été placée en liquidation judiciaire.

4. Notes sur le bilan actif

OPTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT CRC 2004-06

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition des - Immobilisations corporelles et incorporelles - Titres immobilisés et titres de placement	01.01.2005	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Coût d'emprunts activables - Montant comptabilisé à l'actif				<input type="checkbox"/>
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation - Montant comptabilisé à l'actif	31.12.2007		<input type="checkbox"/>	

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	941 599			941 599
Terrains				0
Constructions				0
Autres immobilisations corporelles	46 351			46 351
Avances et acomptes				0
Immobilisations financières	3 831 818		(677 406)	3 154 412
TOTAL	4 819 768	0	(677 406)	4 142 362

Amortissements et Provisions	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	923 349	18 250		941 599
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations corporelles	40 821	3 807		44 629
Immobilisations financières	2 117 799	1 000	(599 499)	1 519 300
TOTAL	3 081 969	23 057	(599 499)	2 505 527

Les travaux de conception en matière d'innovations informatiques sont immobilisés et amortis sur 5 ans. Ces travaux sont totalement amortis au 31/12/2025.

Les immobilisations financières sont principalement constituées de titres de participation.

Comme indiqué en notes précédentes, les jugements de clôture de liquidation judiciaire ont été prononcés pour les Sociétés LA BAIE, VRP et MADININA SYNDIC. La société ENCLOS, quant à elle, a été radiée suite à la clôture des opérations de liquidation amiable.

Les titres de participations de ces sociétés sont sortis des immobilisations financières pour un total de 599.499 € (dont LA BAIE 300 k€, VRP 40.5 k€, MADININA SYNDIC 258 k€ et ENCLOS 1 k€). Les provisions antérieurement constituées ont été reprises pour le même montant.

La valeur des titres de la société #MARTINIQUESYNDIC a été diminuée de 77.907 € suite au jugement rendu le 21 mars 2025 par le tribunal mixte de commerce de Fort de France dans l'affaire nous opposant à la société ATAO

Les titres de la société AADIAGS ont été dépréciés en totalité pour un montant de 1000 €.

Au 31/12/2025, les titres de participation sont dépréciés à hauteur de 1.519.300 € pour une valeur brute de 3.154.412 €.

Il est précisé que les titres de participation des filiales placées en liquidation judiciaire, à savoir ADMINIMO et EXPERTIM, figurent toujours dans les immobilisations financières au 31/12/2025, GROUPIO restant propriétaire de ces titres jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Elles ont été dépréciées en totalité sur les exercices 2022 et 2023.

Les plans d'amortissements des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

Amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME

Immobilisations décomposées :

Structure :

Amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : Amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Mode d'amortissement :

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
			Structures		Composants	
	mode	durée	mode	durée	mode	durée
Immobilisations incorporelles	Linéaire	1-5 ans				
Terrains	N/A					
Constructions	Linéaire	7 ans	Linéaire	50 ans	Linéaire	10-25 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3-7 ans				

Etat des créances :

Les créances de GROUPIMO SA se détaillent comme suit :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Avances et acomptes versés	215	215	0
Fournisseurs, avoirs à recevoir	29 523	29 523	0
Clients douteux ou litigieux	202 440	202 440	0
Autres créances clients	1 724 638	1 362 413	362 225
Personnel, avances et acomptes	200	200	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée	11 929	11 929	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés	0	0	0
Groupe et associés	168 359	168 359	0
Débiteurs divers	0	0	0
TOTAL	2 137 303	1 775 078	362 225

Les créances clients sont principalement des créances intragroupes.

Le compte “clients douteux” concerne des créances de nos filiales placées en liquidation judiciaire. Ces créances étaient totalement provisionnées au 31/12/2024.

Sur 2025, les créances douteuses des sociétés LA BAIE pour 1113 €, EXPERTIM pour 6.170 € et MADININA SYNDIC pour 39.809 € ont été comptabilisées en créances irrécouvrables. Les provisions antérieurement constituées ont été reprises pour le même montant.

Aucune nouvelle provision n’a été comptabilisée sur l’année 2025.

Au 31/12/2018, la société GROUPIMO détenait une créance de 983.315 € sur sa filiale GROUPIMO GESTION. Afin de permettre à sa filiale d’apurer cette dette, un protocole d’accord de paiement sur 120 mois a été signé en août 2019. Au 31/12/2024, le montant restant dû au titre de ce protocole s’élève à 583.966 €.

Aucun paiement n’a été effectué sur l’année 2025, GROUPIMO GESTION ne dégagant pas assez de trésorerie pour régler ce protocole et ses factures mensuelles d’assistance administrative et commerciale. Un nouveau protocole a été signé en février 2026 pour permettre à GROUPIMO GESTION de faire face à ces deux échéances.

La rubrique « Groupe et associés » est constituée des comptes courants des filiales de Groupimo S.A.

Suite aux clôtures de liquidation judiciaire des sociétés LA BAIE et MADININASYNDIC, les avances en comptes courants non remboursées ont été passées en charges financières, respectivement pour 1.7 k€ et 4.8 k€. Les provisions antérieurement constituées ont été reprises pour le même montant.

Les comptes courants des filiales sont dépréciés à hauteur de 15.8 k€ au 31/12/2025. Aucune provision complémentaire n'a été comptabilisée sur l'année 2025.

Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 11.239 €.

5. Notes sur le bilan passif

Capital social (actions ou parts)

Le capital social s'élève à 1.325.876 euros. Il est composé de 1.325.876 actions de 1 euro, entièrement libérées.

Variation des capitaux

Capitaux propres	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	1 325 876			1 325 876
Prime démission, de fusion, d'apport				0
Réserve Légale	132 588			132 588
Autres réserves				0
Report à nouveau	743 249	17 411		760 659,74
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	17 411	102 094	(17 411)	102 094
Provision réglementée				0
TOTAL	2 219 124	119 505	(17 411)	2 321 218

L'assemblée générale du 25/06/2025 a décidé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'année 2024 de 17411 € au compte report à nouveau.

Provisions pour risques et charges

Provisions	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Provisions pour litige				0
Provisions pour amendes et pénalités	406	540	(406)	540
Provisions pour Impôts	0			0
Autres provisions pour risques et charges	415 503	26 275	(48 421)	393 358
TOTAL	415 909	26 815	(48 827)	393 898

Les pénalités de retard de la CGSS pour 406 € ont été soldées au cours du 1er semestre 2025, la provision a été reprise dans les comptes.

La nouvelle dotation pour 540 € concerne des majorations et pénalités appliquées sur une contribution CSP due à FRANCE TRAVAIL, l'appel à contribution correspondant n'ayant été réglé que partiellement. GROUPE G, qui en a contesté le montant, reste dans l'attente d'une réponse à sa réclamation.

Des provisions pour risques et charges ont été comptabilisées sur 2025 pour 26275 €. Elles concernent :

- des intérêts et frais divers dans le dossier nous opposant au CRCAM pour 16.7 k€,
- des intérêts sur échéancier en cours de paiement dans le dossier BIRD pour 2 k€.
- des intérêts dans le dossier nous opposant à la Banque POPULAIRE pour 7.6 K€.

Les reprises de provisions pour risques et charges pour 48421 € concernent :

- la provision dans le dossier nous opposant à la société ATAO pour 5 k€. Le jugement ayant été rendu, cette provision n'a plus lieu d'être.
- la provision couvrant la prise en charge des sommes avancées à MADININA SYNDIC dans le cadre de la convention de trésorerie pour 43.4 k€.

État des dettes

Etat des dettes	Montant bruts	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	825	825		
Clients, avoirs à établir	0	0		
Dettes fournisseurs	205 535	205 535		
Dettes fiscales et sociales	204 624	204 624		
Dividendes à payer	3 374	3 374		
Autres dettes	425 776	425 776		
Groupe et Associés	28 455	28 455		
TOTAL	868 588	868 588	0	0

Les dettes "fournisseurs" ont diminué de 12 k€ sur 1 an, les dettes "fiscales et sociales" de 24 k€, les autres dettes de 37.3 k€.

L'échéancier de paiement mis en place avec la CGSS a été soldé en juin 2025.

Les dettes "groupe et associés" ont diminué de 17 k€. L'avance de trésorerie accordée par notre filiale COMAPHI a été remboursée.

6. Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 422.047 euros concerne principalement des prestations facturées par la holding à ses filiales. Il est en baisse de 28% par rapport à 2024. GROUPIMO a diminué le montant de ses honoraires d'assistance administrative et commerciale en tenant compte de la baisse des CA de ces filiales, baisse liée aux conditions de marché toujours tendu.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont diminué de 28% entre 2024 et 2025.

Les mesures adoptées pour réduire les charges externes ont porté leurs fruits, elles ont été ramenées de 377.6 k€ à 180 k€.

Résultat financier

	31/12/2025
Produits de participation	0
Revenus des autres créances	4 061
Autres produits financiers	0
Reprise provisions charges financières	49 902
Reprise provisions pour dépréciation immos financières	599 499
Total	653 462
Charges d'intérêt	1 216
Perte sur créances liées à des participations	6 481
Provisions dépréciation des immo financières	0
Dotations aux provisions pour risques et charges financières	27 275
Total	34 973
Résultat financier	618 489

GROUPIMO n'a perçu aucun produit de participation en 2025.

Les revenus des autres créances pour 4.1 k€ concernent principalement les intérêts de 2025 liés au protocole d'accord de paiement avec la société GROUPIMO GESTION.

La reprise sur provisions pour charges financières de 49.9 k€ concerne d'une part, la provision couvrant la prise en charge des sommes avancées à MADININA SYNDIC dans le cadre de la convention de trésorerie pour 43.4 k€ et d'autre part, les provisions sur comptes courants débiteurs des sociétés LA BAIE (1.7 k€) et MADININA SYNDIC (4.8 k€).

Les provisions pour dépréciation des titres des sociétés VRP, LA BAIE, ENCLOS et MADININASYNDIC ont été reprises pour un total de 599.5 k€, les titres concernés par cette provisions ont été mis au rebus suite aux clôtures de liquidation de ces sociétés.

Les charges d'intérêts pour 1.2 k€ concernent des intérêts sur comptes courants d'associés.

La perte sur créances liées à des participations pour 6.5 k€ concerne la perte financière des comptes courants débiteurs des sociétés LA BAIE (1.7 k€) et MADININA SYNDIC (4.8 k€) suite aux clôtures de liquidation de ces sociétés.

La dotation pour charges financières de 27.3 k€ concerne des provisions relatives aux dossiers CRCAM (16.7 k€), BIRD (2 k€) et BANQUE POPULAIRE Val de France (7.6 k€) et la provision sur titres de la société AADIAGS détenue à 100% par GROUPIO (1 k€).

Résultat exceptionnel :

Détail des Produits exceptionnels :

- Fournisseurs et dettes sociales/fiscales prescrites pour 19.2 k€
- Remises sur majorations et pénalités de retard de la CGSS pour 0.9 €
- Produits de cession d'immobilisations pour 5 K€
- Reprise provisions pour risques et charges AFF ATAO pour 5 k€
- Reprise provisions pour majorations et pénalités de retard de la CGSS pour 0.4 €
- Jugement favorable dans l'affaire ATAO pour 1.5 k €

Détail des charges exceptionnelles :

- Créances fournisseurs prescrites pour 0.3 k€
- Ajustement de la dette CGSS pour 2.1 k€
- VCN des titres de participation mises au rebus pour 599.5 k€
- Pénalités FRANCE TRAVAIL pour 0.5 k€

Transfert de charges

- n/s

Rémunération des dirigeants

	Rémunérations	Avantages en nature	Total
Didier NICOLAI	58 026	0	58 026

Ventilation de l'effectif moyen

	Effectif moyen salarié	Effectif mis à disposition	Effectif Total	%
Ingénieurs et Cadres	2			100%
Employés et agents de maîtrise	0			0%
Apprentis	0			0%
Total	2	0	0	100%

Information sur les parties liées

Au compte de résultat :

	31/12/2025
Produits	
Prestations de services	421 047
Produits de participation	0
Revenu des autres créances	3 622
Produit cession immobilisations financières	0
Charges	
Autres achats et charges externes	4 800
Autres charges exceptionnelles diverses	0
IS Intégré	0

Au bilan :

	Brut	Provision	Net
Actif			
Titres de participation	3 154 412	1 519 300	1 635 112
Créances clients et comptes rattachés	1 927 078	186 953	1 740 125
Autres créances	168 359	15 848	152 511
Passif			
Fournisseurs et comptes rattachés	547		547
Autres dettes	0		0

Tableau des filiales et participations au 31 12 2025

Informations financières	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue directement ou indirectement (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consenties par la société non encore remboursées	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
AADIAGS	1 000	(32 624)	100	1 000	0	1 029	0	104 698	(22 483)	0
APPARTIMO	300	(2 825)	100	6 000	6 000	1 620	0	0	(849)	0
COMAPHI	8 064	(49 938)	100	3 024	3 024	29 464	0	115 450	(82 945)	0
DFA	1 000	(19 688)	100	100 000	0	0	0	0	(19 688)	0
GPIMO GESTION	1 748 772	1 559 714	100	2 690 696	1 433 896	118 944	0	725 850	115 198	0
LYBY	1 524	444	100	99	99	0	0	0	(595)	0
#MARTINIQUESYNDIC	5 000	(1 059)	100	192 093	192 093	79	0	246 380	25 185	0
M.I. GUYANE	47 360	37 003	80	160 000	0	1 375	0	263 919	33 200	0
ADMINIMO	1 000	n/a	100	1 000	0	0	0	n/a	n/a	0
CHECKIN	1 000	n/a	100	0	0	0	0	n/a	n/a	0
EXPERTIM	500	n/a	100	500	0	15 848	0	n/a	n/a	0
RENOVIMO	10 000	n/a	100	0	0	0	0	n/a	n/a	0

GROUPIO détient des participations, pour lesquels nous exposons les travaux réalisés afin de valider les valeurs bilancielle :

- Participations pour lesquelles aucun test de dépréciation n'a été effectué au regard de la valeur brute de la participation non significative :
 - Lyby : Valeur brute des titres de 99 €
 - Participations dépréciées à 100% suite aux sociétés placées en liquidation judiciaire : :
 - Expertim : Valeur brute de 500 € déprécié à 100 %
 - Adminimo : Valeur brute de 1000 € déprécié à 100 %
 - Participations dépréciées au regard de leurs perspectives d'avenir
 - DFA : Valeur brute de 100 000€ dépréciée à 100 %.
 - MIG Guyane : Valeur brute de 160 000 € dépréciée à 100 %.
 - Participation ayant fait l'objet d'une comparaison entre la VNC, la valeur vénale et la valeur actuelle :
 - Groupimo Gestion : Valeur Brute 2.690.696 € dépréciée à hauteur de 1.256.800 €.
 - #martiniquesyndic : Valeur brute 270.000 € - Aucune dépréciation
 - Comaphi : Valeur brute des titres de 3024 € - Aucune dépréciation
 - Aadiags : Valeur brute 1000 € dépréciée à 100 %

Impôt sur les bénéfices – Informations sur le calcul de l’impôt sur les sociétés au titre de l’intégration fiscale

Dénomination	Société filiale	Société mère	Résultat fiscal corrigé pour détermination du résultat d'ensemble		Charge d'impôt comme en l'absence d'intégration	Comptabilisation impôts société		Déficits restants à reporter	
			Bénéfice	Déficit		Intégration fiscale - charges	intégration fiscale - produits	Avant entrée dans le Groupe	Au titre du Groupe
GROUPIO		X	48 168						4 676 814
COMAPHI	X			(82 827)					
GPIMO GESTION	X		115 192						
DFA	X			(19 688)					
#MARTINIQUESY NDIC	X		17 372						

Les déficits fiscaux restant à reporter sont de **4.677 k€** au 31/12/2025.

Honoraires du Commissaire aux comptes

Une provision pour honoraires de 5000 € a été comptabilisée pour l’année 2025.

Engagements pris en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées

	au 31/12/2024	au 31/12/2025
Indemnités de fin de carrière	17 197	21 231

Méthodes et hypothèses utilisées :

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédits projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l’ancienneté finale proratisée.

Le montant auquel conduit l’utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu’à l’âge de la retraite, des probabilités de turnover et de survie.

- Taux d’actualisation

Le taux d’actualisation retenu est de 5,4%. Conformément aux préconisations de la norme IAS 19, ce taux est proche des taux au 31/12/2012 des obligations long terme sur le marché financier des maturités comparables aux durées résiduelles moyennes d’activité des salariés du Groupe. Toutefois, ce taux a été déterminé en excluant les valeurs financières, soumises à des fortes variations.

- Modalité de départ

L'hypothèse retenue est un départ à l'initiative de l'employé, l'indemnité versée est l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite (CCN N° 3090 - Art.34). Pour les sociétés ne relevant pas de la convention collective, les calculs ont été effectués en supposant que l'indemnité versée est égale à l'indemnité de base du code du travail. Cette indemnité est soumise à charges sociales.

- Age de départ à la retraite

Les âges de départ à la retraite retenus sont de 65 ans.

Engagements financiers

Le montant des avals, cautions et garanties données à des tiers s'élève à 0 euros pour l'exercice 2025

K€	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties données à des tiers	0	0
Dont montant restant de l'engagement	0	0